

COMMUNE DE RIDDES

Compte de chèques postaux 19-1029-6
Téléphone (027) 305.20.29
Fax (027) 305.20.34

1908 Riddes, le 24 mars 2009

REDACTION DU BULLETIN
OFFICIEL
1950 SION

V / réf.:
N / réf.: sl

COMMUNE DE RIDDES Mise en eau des réseaux d'irrigation

Les intéressés sont avisés que les gardes des eaux procéderont, **dès le mardi 7 avril 2009**, à la mise en eau des réseaux d'irrigation de la Commune de Riddes.

A cet effet, nous prions les abonnés, propriétaires d'installations privées, de bien vouloir procéder à un contrôle initial de celles-ci et de fermer les vannes à l'entrée de leurs propriétés, les vannes-robinets des colonnes fixes et d'effectuer la mise en place des bouchons de vidange.

Les abonnés prendront également toutes les mesures et dispositions complémentaires qui s'imposent, pour que la mise en eau du réseau d'irrigation se fasse sans incident et dans les meilleures conditions.

En outre, nous rappelons aux intéressés que l'Administration communale décline toute responsabilité quant aux dégâts éventuels qui pourraient être causés aux vignes, aux murs et aux propriétés, par des robinets, des vannes et des conduites privées défectueux.

Nous rappelons également que l'alimentation d'eau n'est pas garantie pour la lutte contre le gel et que pour améliorer les débits d'arrosage des secteurs Conches et Arbins le pompage sera en service, du début juin à fin août le mercredi matin de 5h00 à 12h00.

D'autre part, l'Administration communale demande aux propriétaires de surveiller la qualité de l'eau lors d'irrigation de cultures sensibles. Le changement de qualité de l'eau de rivière peut intervenir très rapidement par n'importe quelle condition météorologique. De ce fait la fourniture d'eau d'irrigation n'est pas toujours garantie.

Toute personne effectuant des travaux perturbant la qualité de l'eau de la Fare est tenue de le signaler deux jours à l'avance à la Commune, afin que l'on puisse prendre les dispositions nécessaires à la fermeture du réseau d'irrigation. Sinon, cette personne sera tenue pour responsable des dégâts pouvant survenir.

La Commune de Riddes décline, d'ores et déjà, toute responsabilité quant aux dégâts qui pourraient intervenir suite à ce problème.

Les personnes ne faisant pas partie d'un des réseaux d'irrigation, mais voulant arroser avec l'eau de ces réseaux, devront s'annoncer aux services techniques avant l'utilisation.

En cas de non respect de ces directives, une amende de fr. 50.-- à 200.-- pourra être infligée aux contrevenants.

Riddes, le 27 mars 2009

L'ADMINISTRATION COMMUNALE